

Avis public

Demande de dérogation mineure pour le 122, rue de la Gare

PHOTO #1 : Certificat de localisation

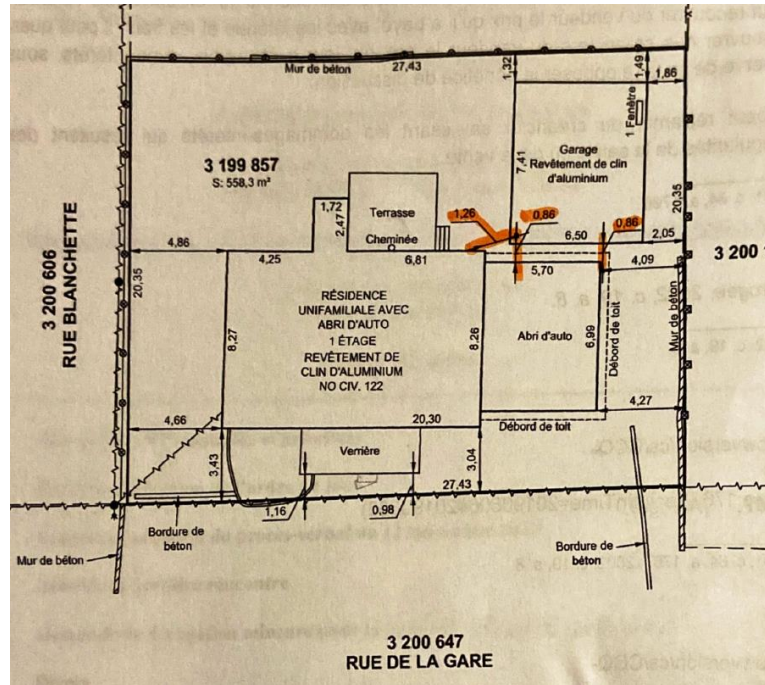


PHOTO # 2 : VUE AVANT



OBJET :

Permettre la localisation du garage privé existant à moins de 2 mètres de la résidence et à moins de 1 mètre de l'abri d'auto.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Cependant l'article 6.2.4 4) alinéas a) et c) du règlement de zonage numéro 428-2014 édicte respectivement que : « Les garages détachés doivent être implantés à au moins 2 mètres du bâtiment principal et à au moins 1 mètre de tout autre bâtiment accessoire, incluant les piscines. »

EXISTENCE OU CRÉATION DE PRÉCÉDENTS :

Il existe effectivement des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure en ce qui concerne le non-respect des distances séparatoires entre divers bâtiments.

CONDITIONS D'EXERCICES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRER :

L'inspectrice a fait part au requérant que seule une demande de dérogation mineure pourrait rendre conformes les distances prescrites.

OBLIGATION MINISTÉRIELLE :

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020 toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions.

Lors de sa séance ordinaire du lundi 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se prononcera au sujet de la demande de dérogation mineure pour le 122, rue de la Gare.

L'avis public est disponible ci-après :



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard, lors de la session ordinaire du 1er mars 2021 à 20 heures statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure - 122, rue de la Gare à Saint-Anaclet-de-Lessard

Permettre la localisation du garage privé existant à moins de 2 mètres de la résidence et à moins de 1 mètre de l'abri d'auto.

La demande détaillée est disponible sur le site Web de la Municipalité (stanaclet.qc.ca) dans la section PROCÈS-VERBAUX des séances du conseil.

Conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020, le conseil recevra par écrit les commentaires de toutes personnes intéressées relativement à cette demande. Celles-ci peuvent transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 1er mars 2021 à 16 heures, par courrier à l'adresse suivante : 318, rue Principale Ouest, St-Anaclet (Qc) G0K 1H0 ou par courriel à municipalite@stanaclet.qc.ca.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 3 février 2021.

Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière.

>1132505

Donné en ce jour du 11 février 2021 par Marie-Hélène Michaud, inspectrice en urbanisme